

Classification des boissons

1^{er} groupe > Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées ; jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2° ; limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

2^e groupe > Boissons fermentées non distillées : vins ; bières ; cidres ; poirés ; hydromels ; crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2° à 3° d'alcool ; vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins.

3^e groupe > Vins doux naturels autres que ceux appartenant au 2^e groupe : vins de liqueurs ; apéritifs à base de vins ; liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

4^e groupe > Rhums ; tafias ; alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits ; liqueurs anisées édulcorées de sucre ou glucose et autres liqueurs édulcorées.

5^e groupe > Toutes les autres boissons alcooliques.

Classification des licences de débits de boissons

La licence de 2^e catégorie,

dite « licence de boissons fermentées » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des deux premiers groupes ;

La licence de 3^e catégorie,

dite « licence restreinte » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des trois premiers groupes ;

La licence de 4^e catégorie,

dite « grande licence » ou « licence de plein exercice » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du 4^e et du 5^e groupe.

Classification des débits de boissons

| Type de licence | Catégorie de licence | Groupes de boissons pouvant être vendues |
|-------------------------------|--|--|
| Licence à consommer sur place | Licence II Licence III Licence IV | Boissons du 1 ^{er} et du 2 ^e groupe Boissons du 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e groupe Boissons du 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e groupe Sur place ou à emporter |
| Licence à emporter | Petite licence à emporter Grande licence à emporter | Boissons du 1 ^{er} et du 2 ^e groupe Boissons du 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e groupe A emportera |
| Licence Restaurant | Petite licence restaurant Grande licence restaurant | Boissons du 1 ^{er} et du 2 ^e groupe Boissons du 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e groupe Seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture et à emporter |